

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 2 août 2024 le projet de résolution numéro **PP24-14014** intitulé : « Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

Ce projet vise la zone H03-020 qui se situe entre les rues Louis-Hémon et D'Iberville, ainsi qu'entre la rue Tillemont et le boulevard Crémazie Est.



Ce projet de résolution est à l'effet d'autoriser :

- l'usage H.7 pour un maximum de 38 logements malgré les usages prescrits à la grille de la zone H03-020;
- une hauteur maximale de 12 m et de 3 étages malgré les usages prescrits à la grille de la zone H03-020;
- une saillie maximale de 1,6 m pour un balcon malgré l'article 330 du Règlement de zonage 01-283;

- un nombre d'unités de stationnement pour vélos inférieur au nombre minimal requis malgré l'article 615 du Règlement de zonage 01-283.

Aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment soit de 12 m;
- que la saillie maximale d'un balcon soit de 1,6 m devant plan de façade le plus rapproché de la voie publique ou dans les marges latérales, sans empiéter sur le domaine public;
- qu'au moins 8 arbres soient plantés;
- qu'au moins 23 unités de stationnement pour vélos soient aménagées, dont au moins 4 accessibles aux visiteurs à l'extérieur du bâtiment;
- que, lorsque possible, le pourtour des espaces en contrebas soient aménagés sous forme de paliers végétalisés afin d'éviter le recours aux murets de béton et aux garde-corps;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

## 2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE :

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **21 août 2024 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 201 à Montréal.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de résolution fera aussi l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du :

- **6 au 13 août 2024 à 16 h**

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
  - Nom et prénom
  - Adresse résidentielle
  - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

La documentation relative à la demande de projet particulier sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ».

En tout temps, il est possible de rejoindre la responsable du dossier au 438-951-2464.

3. En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* A-19.1, ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Fait à Montréal, le 5 août 2024

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**